

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

*Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
(Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DIACT) et de la COFHUAT*

SECRETARIAT : Jacques Molinari - 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 - (0)4 93 35 35 17 – Mel : gir.maralpin@wanadoo.fr – Internet : www.gir-maralpin.org

Monsieur le Préfet Francis LAMY
Préfet des Alpes-Maritimes
Préfecture des Alpes-Maritimes
BP 1 - 06286 NICE – Cedex

PLI RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Vos réf. :

Arrêté préfectoral du 21 avril 2010 relatif à la Déclaration de projet "Réaménagement de l'aire de service des Bréguières Sud sur le territoire de la commune de Mougins
Lettres/Part/girmaralpin/escota4

Notre réf. :

Pref06PréfetDéclaratProjetA8PIMougins1006

Objet :

Demande de reconsidération de vos décisions relatives aux suites donnée à l'enquête publique du 12 octobre au 12 novembre à Mougins

Menton, le 21 juin 2010

Monsieur le Préfet,

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée, du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus, sur le territoire de la commune de Mougins, et de la remise, le 17 décembre 2009, du rapport d'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur datés du 12 décembre 2009, vous avez procédé, le 21 avril 2010, à la déclaration de projet, avant travaux, concernant le réaménagement de l'aire de service des Bréguières Sud, située sur l'autoroute A8.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a formulé une remarque concernant le dossier d'enquête publique, dont le texte figure ci-dessous :

« En effet, le dossier soumis à l'enquête publique souffre d'un manque de lisibilité le rendant peu accessible aux non spécialistes.

Sur le nombre de places de stationnement pour poids lourds, il est difficile de le trouver en raison de nombreuses erreurs.

- en page 5, il est annoncé la création de 16 places supplémentaires au lieu de 26*
- en page 23, il est bien annoncé un total après extension de 42 places*
- en page 37, il est annoncé un total après extension de 66 places*
- en page 41, il est annoncé un total de 40 places supplémentaires*

- en page 52, il est annoncé un nombre initial de 26 places et 16 à créer alors que c'est inverse
- en page 86, on retrouve le tableau de la page 37
- enfin, en page 249, il est évoqué les mesures acoustiques réalisées en période nocturne l'ont été entre 7 h et 22 h !

Toutes ces erreurs ne rendent pas le dossier très compréhensible. Enfin, une explication, plus claire et développée que la seule définition de la page 37 sur les aires de stockage, peu familière au public, eut été souhaitable. Elle eut évité l'amalgame entre places supplémentaires sur les aires de services ou de repos et les aires de stockage créées en beaucoup plus grand nombre. »

A l'issue de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de réaménagement de l'aire de service des Bréguières Sud, assorti de la réserve suivante :

« nous demandons au maître d'ouvrage de réexaminer le rapport amélioration de la sécurité sur le nombre de places créées et donc l'opportunité de ce réaménagement ».

Par une lettre qui vous a été adressée le 5 février 2010, la société ESCOTA, maître d'ouvrage des travaux projetés, objet de l'enquête publique, et concessionnaire de l'autoroute A8, a écarté la réserve formulée par le commissaire enquêteur aux motifs de l'abandon du projet d'extension de l'aire suivante, située sur la commune de Beausoleil, en raison de contraintes issues du plan de prévention des risques approuvé, relatif au mouvement de terrain couvrant le secteur géographique local.

Le maître d'ouvrage annonce également l'abandon de deux autres projets inclus au programme d'aménagement général de l'autoroute A8, à savoir l'extension de l'aire de service de Vidauban Nord et la création de l'aire de repos de la Gachette (département du Var) pour des motifs de préservation de la biodiversité.

Les abandons de ces projets par la société ESCOTA, maître d'ouvrage et concessionnaire de l'autoroute A8, constituent un fait nouveau qui n'a pas, semble-t-il, été porté à la connaissance du commissaire enquêteur, ni du public, étant remarqué que ces nouvelles données ne figurent pas au dossier d'enquête publique.

Tous ces éléments concourent à jeter une juste et grave suspicion sur la validité juridique de la déclaration de projet que vous avez prise le 21 avril 2010, étant fait remarquer, de plus, que, la réserve formulée par le commissaire enquêteur n'ayant pas été levée, son avis doit être interprété comme un avis défavorable au projet en cause.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre décision et de reprendre la procédure de consultation du public avec un dossier actualisé, aux fins qu'il puisse, en toute connaissance de cause, se prononcer sur le projet de réaménagement de l'aire de service de Bréguières Sud.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur les conséquences de l'insatisfaction de la réserve émise par le commissaire enquêteur laquelle conduit, en droit, à un avis défavorable justiciable de sa remontée, pour examen, au Conseil d'Etat.

Nous vous remercions, Monsieur le Préfet, de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et nous vous prions de bien vouloir accepter nos respectueuses et dévouées salutations

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE
DE REFLEXION MARALPIN**

49, Avenue Cernuschi,
F - 06500 MENTON

Tél. / Fax 33.04.93.35.35.17 *Molinari*
Eric Gasperini
Président du GIR Maralpin

Association agréée pour l'environnement au niveau régional PACA